

RÈGLEMENT NUMÉRO 870

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis* adopté par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne le 12 septembre 2022.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation et la compréhension du règlement numéro 870 et de ses modifications.

Ce document n'a aucune valeur officielle. Ainsi, pour toutes fins légales, veuillez consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

À titre indicatif, la référence utilisée désigne le numéro de règlement modificateur et l'article apportant la modification.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 2 FÉVRIER 2026

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
870	12 septembre 2022	16 septembre 2022
870-1	18 septembre 2023	21 septembre 2023
870-2	17 décembre 2024	19 décembre 2024
870-3	20 août 2024	29 août 2024
870-4	4 septembre 2024	10 septembre 2024
870-5	21 janvier 2025	28 janvier 2025
870-6	25 novembre 2025	5 décembre 2025
870-7	16 décembre 2025	6 janvier 2026
870-8	20 janvier 2026	28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne.

1.2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Avis d'intention d'aliéner l'immeuble** » : l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble dont le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne. L'avis d'intention d'aliéner l'immeuble indique le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble. Lorsque cette aliénation est faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, il contient une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

« **Droit de préemption** » : le droit de préemption visé par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, chapitre 25)* et par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÉGLEMENT

2.1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux propriétaires et immeubles assujettis à un droit de préemption, en conformité avec la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* et la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 TERRITOIRE

Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, aux fins prévues à l'article 3.2 du présent règlement, est le suivant :

3.1.1 Des immeubles situés dans le district #12 VIEUX-TERREBONNE, identifiés en couleur « bleue » sur le plan numéro 1 présenté à l'Annexe « **A-2** », connus et désignés comme étant :

- a) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TRENTE-SIX (2 439 036)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- b) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 440 183)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- c) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 440 184)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- d) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 440 185)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- e) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 440 186)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- f) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 440 187)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- g) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 440 188)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- h) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 440 189)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- i) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 440 190)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- j) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT**



- QUATRE-VINGT-TREIZE (2 440 193)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- k) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (2 441 833)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- l) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 441 999)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. »

[R870-3, a. 1](#) ; [R870-4, a. 1](#) ; [R870-8, a. 1](#)

3.1.2 Des immeubles situés dans le district #5 GRAND RUISSEAU, identifiés par en couleur « mauve » sur le plan numéro 2 présenté à l'Annexe « B », connus et désignés comme étant :

- a) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (2 920 796)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- b) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 920 799)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- c) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE HUIT CENTS (2 920 800)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- d) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (2 920 862)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- e) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE (2 920 864)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- f) le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (2 920 865)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

3.1.2.1 Des immeubles situés dans le district #10 CENTRE-VILLE, identifiés en couleur « verte » sur le plan numéro 4 présenté à l'Annexe « D-2 », connus et désignés comme étant :

- a) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT VINGT-DEUX (2 440 122)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- b) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (2 916 226)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- c) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 916 489)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- d) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (2 916 452)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- e) Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 382 824)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- f) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (4 498 753)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;



- g) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE** (4 498 754) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- h) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ** (4 498 755) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- i) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT** (4 498 757) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- j) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT** (4 498 758) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- k) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF** (4 498 759) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- l) Le lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN** (4 498 761) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- m) Le lot **CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (5 375 588) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption

[R870-1, a. 1](#) ; [R870-2, a.1](#); [R870-6 a.1](#)

3.1.3 Des immeubles situés dans le district #13 COTEAU-DES VIGNOBLES, identifiés en couleur « bleu foncé » sur le plan numéro 3 présenté à l'Annexe « **C-2** », connus et désignés comme étant :

- a) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT** (2 438 478) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- b) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** (2 438 479) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- c) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT** (2 438 480) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- d) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX** (2 438 482) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- e) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT** (2 438 787) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- f) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (2 438 788) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- g) Le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF** (2 438 789) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- h) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT**



ET UN (2 916 721) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

- i) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (2 916 722)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- j) Le lot **DEUX MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (2 916 723)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.
- k) Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT DIX-HUIT (3 382 818)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

[R870-5, a. 1; R870-7, a.1](#)

3.1.4 Le territoire identifié aux articles 3.1.1 à 3.1.3 du présent règlement vise également tous lots remplaçants les immeubles qui y sont décrits, à la suite d'un lotissement.

3.2 FINS MUNICIPALES

3.2.1 Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.1 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) infrastructure ou équipement collectif;
- b) conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- c) logement social, communautaire ou abordable;
- d) habitation.

3.2.2 Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.2 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) infrastructure ou équipement collectif;
- b) conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- c) logement social, communautaire ou abordable;
- d) habitation.

3.2.2.1 Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.2.1 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, est la suivante :

- a) réserve foncière.
- b) Bureaux administratifs

[R870-1, a. 2; R870-6, a. 2](#)

3.2.3 Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.3 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) réserve foncière ;
- b) Parc, terrain de jeux et espace naturel.

[R870-7, a. 2;](#)

ARTICLE 4 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

4.1 NOTIFICATION



Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption ne peut, sous peine de nullité, aliéner son immeuble s'il n'a pas notifié son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Terrebonne, en utilisant le formulaire joint sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie non-monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à l'attention du greffier, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, province de Québec, J6W 1B5. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4.2 DOCUMENTS

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre copie de l'offre d'achat et ses modifications à la Ville de Terrebonne de même que, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) le bail ou l'entente d'occupation de l'immeuble;
- b) le contrat de courtage immobilier;
- c) l'étude environnementale;
- d) le rapport de titres de l'immeuble;
- e) le certificat de localisation de l'immeuble;
- f) le rapport d'évaluation de l'immeuble;
- g) tout autre document démontrant la levée des conditions de l'offre d'achat.

ARTICLE 5 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le greffier, ou l'assistant-greffier, a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





RUE SAINT-PIERRE

#590

2 440 186

#145

2 440 187

#560 @ 566

2 440 188

2 440 189

#168 @ 558

2 440 190

#164

#142 @ 146

#136 @ 140

#128

2 440 193

#124

#118

RUE LOUIS-LEPAGE

2 440 184

#102

2 440 185

#589

2 440 183

#96

RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE



Terrebonne

Droit de préemption

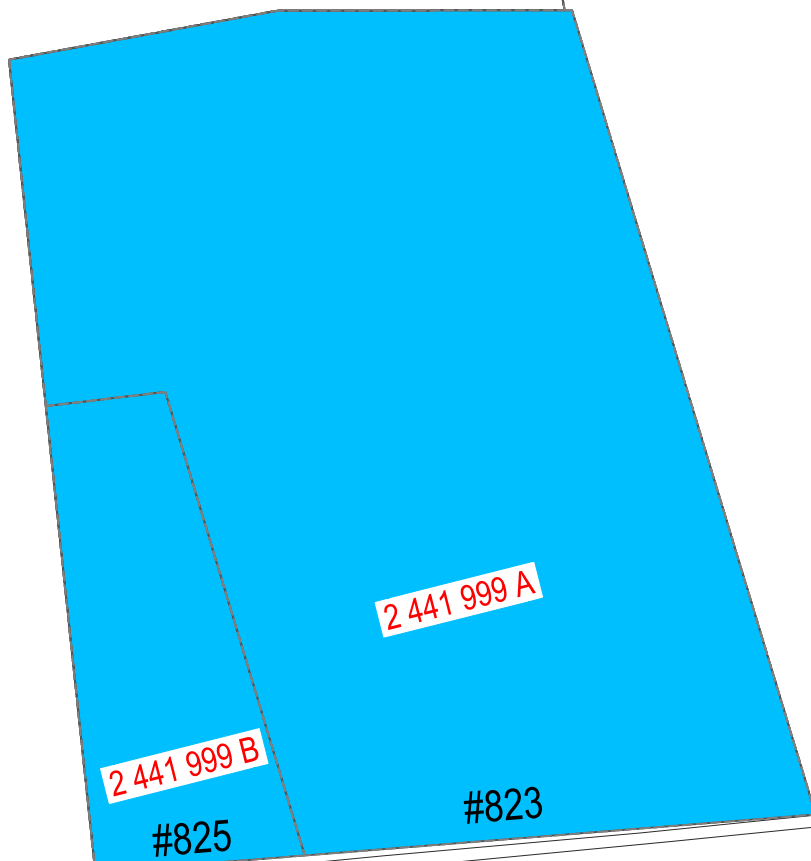
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-3

District Vieux-Terrebonne 1 de 4



RUE SAINT-LOUIS



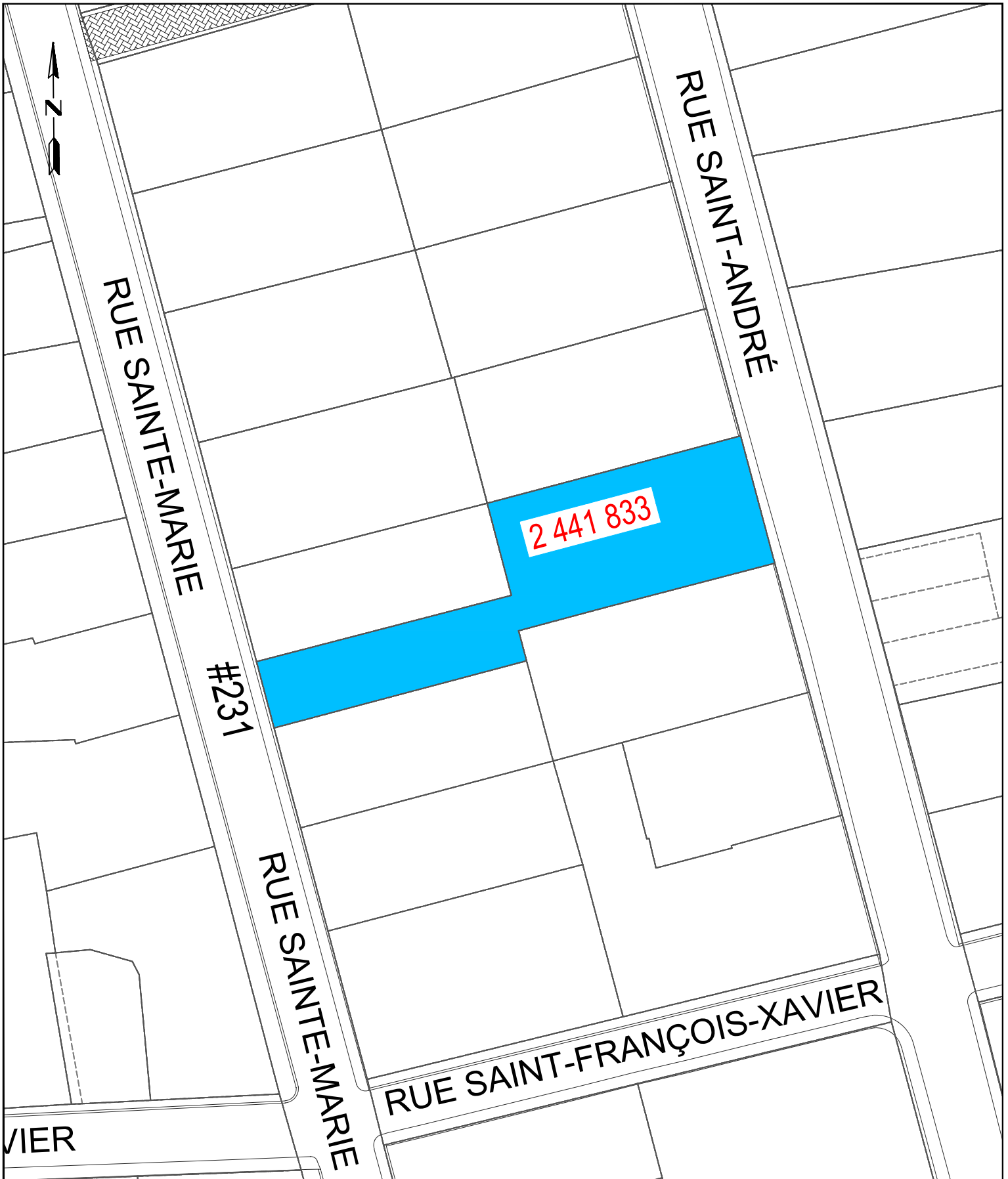
Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-3
District Vieux-Terrebonne 2 de 4



VIER

#231

2 441 833



Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-3

District Vieux-Terrebonne 3 de 4



RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

RUE SAINTE-MARIE

2 439 036

#845-847-855

RUE SAINT-PIERRE



Droit de préemption

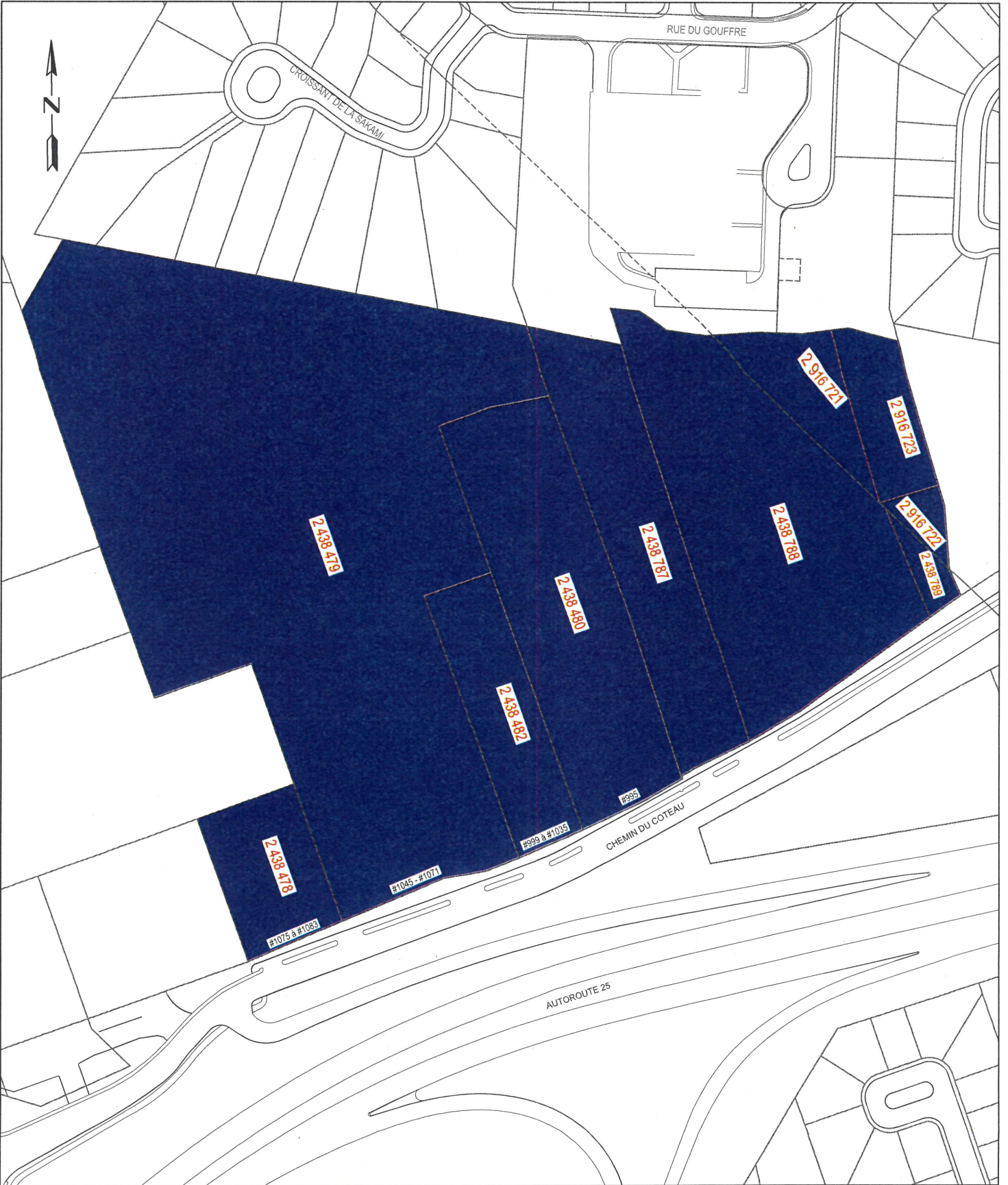
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-08-14

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-3

District Vieux-Terrebonne 4 de 4



Terrebonne

Droit de préemption
 Dessiné par: M-C. Carrier techn.
 Date: 2024-12-04

Description: Annexe C-2
 District #13 Coteaux des Vignobles
 1 de 2



AUTOROUTE 640

3 382 818



Droit de préemption

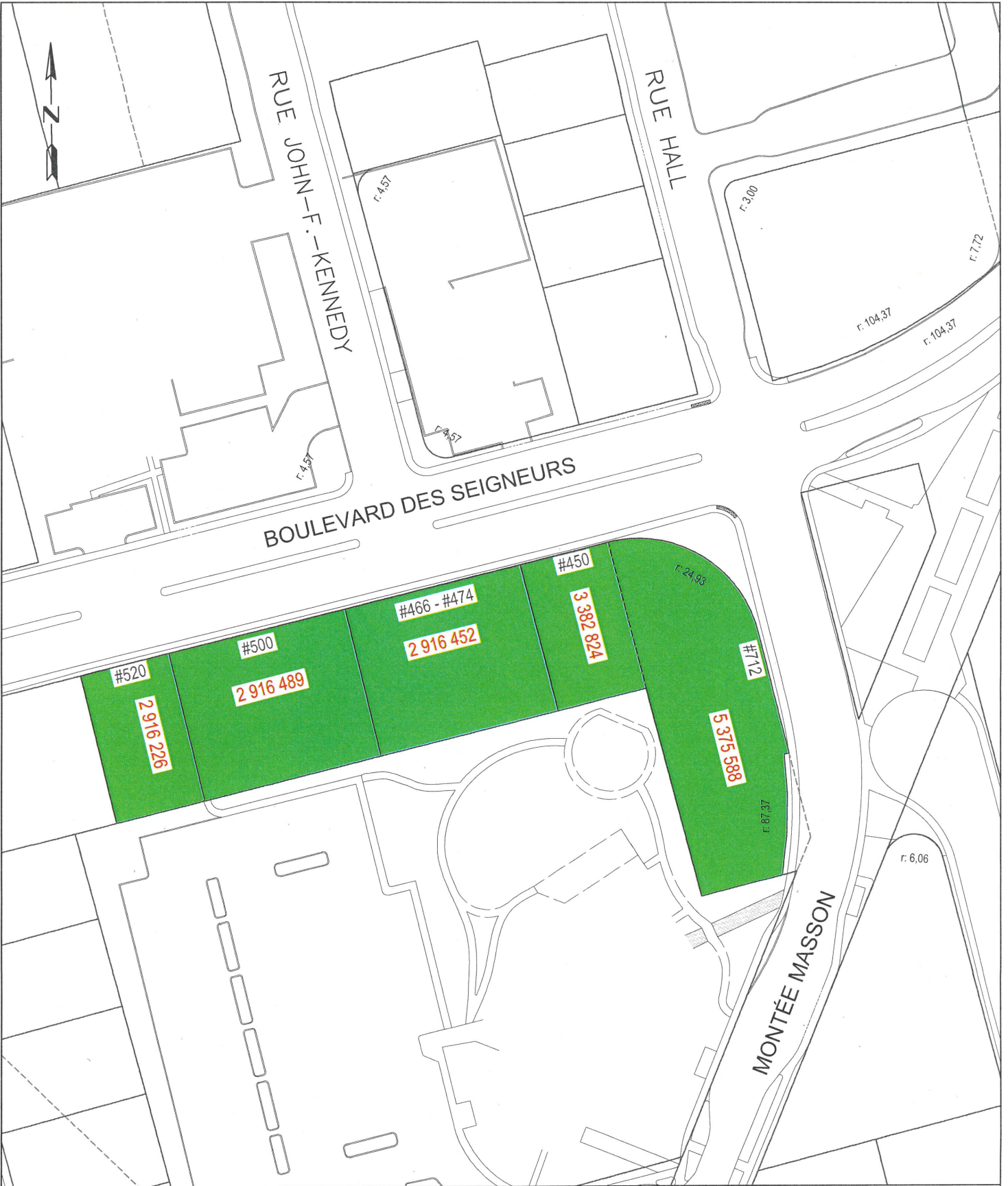
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2025-10-27

Description: Annexe C-2

District #13: Coteaux des Vignobles

2 de 2



Terrebonne

Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2023-07-06

Description:

Plan 4: Annexe D-2

District 10: Centre ville 1 de 3



Droit de préemption
 Dessiné par: M-C. Carrier techn.
 Date: 2024-04-03

Description:
 Plan 4: Annexe D-2
 District 10: Centre ville 2 de 3



BOULEVARD DES SEIGNEURS

RUE ERNEST S. MATHIEU

RUE OUIMET

4 498 753
4 498 754
4 498 755
4 498 757
4 498 758
4 498 759
4 498 761



Terrebonne

Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-04-03

Description:

Plan 4: Annexe D-2

District 10: Centre ville 3 de 3